

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-1

Objet : Modalités des réunions à distance du Conseil Municipal dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Rapporteur: M. le Maire

Il est proposé que les réunions du Conseil Municipal se tiennent dans les conditions suivantes :

L'outil Teams sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence. Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus afin de se connecter. Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par l'appel nominal réalisé en début de séance.

Le caractère public de ces réunions du Conseil Municipal est assuré par la diffusion en direct et en simultanée sur le site web de la ville (metz.fr) et sur les réseaux sociaux. Ces réunions seront également proposées, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio et vidéo, sur metz.fr, comme à l'habitude.

L'enregistrement de ces réunions sur support vidéo et format audio sera conservé.

Lors des réunions à distance, le vote des délibérations aura lieu par appel nominal ainsi que lors de la première réunion pour la présente délibération.

Pour le point n° 17 inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion relatif à la désignation de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter dans ce sens. Il est précisé qu'en l'absence d'unanimité du Conseil Municipal, ces désignations ne pourront pas être effectuées lors de la présente réunion étant donné que le vote au scrutin secret n'est pas autorisé lors d'une visioconférence.

Le procès-verbal des réunions reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 "Autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que ces réunions du Conseil Municipal se "dérouleront sans que le public ne soit autorisé à y assister", mais seront diffusées en direct et en simultanées sur le site web de la ville (metz.fr) et sur les réseaux sociaux, et proposées, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio et vidéo, sur metz.fr, comme à l'habitude,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer et valider les modalités d'identification des participants aux réunions du Conseil Municipal, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de valider les modalités suivantes :

- L'outil Teams sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence.
- Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus afin de se connecter. Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par l'appel nominal réalisé en début de séance.
- Les réunions du conseil municipal seront diffusées en direct et en simultanées sur le site web de la ville (metz.fr) et sur les réseaux sociaux ; ces réunions seront proposées, à l'issue des débats, sur un site d'hébergement de vidéos. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio et vidéo, sur metz.fr, comme à l'habitude.
- L'enregistrement de ces réunions sur support vidéo et format audio sera conservé.
- Lors des réunions à distance, le vote des délibérations aura lieu par appel nominal ainsi que lors de la première réunion pour la présente délibération.
- Pour le point n° 17 inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion relatif à la désignation de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter dans ce sens. Il est précisé qu'en l'absence d'unanimité du Conseil Municipal, ces désignations ne pourront pas être effectuées lors de la présente réunion étant donné que le vote au scrutin secret n'est pas autorisé lors d'une visioconférence.

- Le procès-verbal de ces réunions reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ